



VOUS AVEZ UN CAP DE PLAQUISTE ? ON VOUS MISSIONNE SUR UN EMPLOI DE MENUISIER !

Même si le parallèle est volontairement caricatural, c'est ce qui se passe au collège public de Bais : au mépris de tous les textes réglementaires, des professeurs des écoles sont envoyés par l'inspecteur d'académie pour remplacer des professeurs de collège. Pourtant, il s'agit de qualifications et de statuts différents. On n'enseigne pas au collège comme on enseigne dans les écoles.

Mais peut-être considère-t-on que les élèves d'un collège rural n'ont pas besoin d'avoir des enseignants adaptés à leur niveau d'enseignement ?

Quelle que soit la situation sanitaire à Bais - on peut d'ailleurs s'interroger sur le fait qu'un professeur contaminé et donc contaminant, diagnostiqué 4 jours après la rentrée ne soit entré en contact avec aucun élève dans ce laps de temps ! - **RIEN ne peut justifier qu'une administration apparemment dépassée, s'assoie sur l'intérêt des élèves, sur les qualifications et les statuts respectifs des professeurs de collège et des professeurs des écoles, en créant un précédent national** (ce dispositif est une première nationale) dont personne ne peut dire aujourd'hui où il nous entraînera : dans le cadre de la "transformation" de la fonction publique, verra-t-on demain des enseignants remplacer des facteurs, des secrétaires de mairie faire classe, la cantinière percevoir les amendes... ?

Le SNUDI-**FO** 53 (syndicat **FO** des écoles publiques) est intervenu dès ce dimanche auprès du directeur académique pour lui demander de revenir sur cette disposition totalement illégale. Contre toute évidence, il maintient ses ordres de mission.

Si la FNEC-FP **FO** 53 regrette une obstination irraisonnable qui conduit tout le monde dans le mur, avec ses syndicats le SNUDI-**FO** 53 le SN **FO** LC 53 (syndicat **FO** des collèges et lycées) avec sa fédération nationale et son Union Départementale, se déclare prête à saisir le ministre, le préfet, et si besoin le tribunal administratif pour obtenir satisfaction.

Le contexte sanitaire ne peut, une fois de plus, servir de prétexte à la destruction des services publics, notamment en milieu rural. Il appartient à l'administration de l'Education Nationale de dépêcher sur place le personnel adéquat pour répondre aux besoins liés à la situation. Certainement pas de bricoler un dispositif, fût-ce en collaboration avec les élus locaux, aux dépens des élèves, des familles, et des enseignants.

Laval, le 7 septembre 2020

FNEC-FP FO 53, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle
10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex
Tel. : 0243534226 – @ : f nec.fp.53@laposte.net